

Direction : Aménagement du territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpeyroux

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/01/05 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2023/03/21-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpeyroux ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle et de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que les objectifs de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux sont les suivants :

- Modifier la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction des réalisations de la commune et de ses besoins.

ARTICLE 2 : que le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois ;

ARTICLE 3 : que toute information relative à la présente modification simplifiée peut être demandée auprès du service planification à l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00) ;

ARTICLE 4 : que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Montpeyroux durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Issoire et Monsieur le Maire de Montpeyroux.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 06 novembre 2024

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

